

Information à l'intention des clients du programme Deuxième carrière

Veillez lire et bien comprendre tous les renseignements contenus dans l'entente que vous avez conclue dans le cadre du programme Deuxième carrière (DC). En cas de questions, veuillez les adresser à votre conseiller en emploi et en formation du (insérer le nom et le numéro de téléphone du bureau du MFCU).

En plus de lire ces renseignements, conservez une copie de ce document, car il contient toutes les obligations légales imposées par votre entente DC, les répercussions fiscales du financement de votre DC et l'adresse où faire parvenir les documents associés au programme de formation.

Quand recevrai-je le financement (versements) indiqué dans mon entente DC?

Les versements devraient vous parvenir dans les 4 semaines qui suivent la date d'entrée en vigueur de votre entente DC (indiquée à la page 7 de l'entente). Si vous ne recevez aucun versement pendant cette période, veuillez communiquer avec notre bureau.

Dois-je payer des impôts sur le montant du financement (versements) que je reçois du ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU)?

Oui. Selon l'Agence du revenu du Canada, le montant du financement accordé dans le cadre de DC est imposable. Le ministère vous enverra un T4E à la fin de chaque année civile de la formation. L'imposition des droits de scolarité et des autres financements est différente de celle du financement que vous avez reçu du MFCU, à savoir :

1. **FRAIS DE SCOLARITÉ** : Vous recevrez le montant total des frais de scolarité, qui est indiqué dans votre entente DC. Par exemple, si le montant de 3000 \$ a déjà été approuvé pour vos frais de scolarité, vous recevrez 3000 \$. Ce montant étant considéré comme un revenu, un T4E vous sera remis au cours de l'année suivante pour cette somme. **En cas d'admissibilité**, l'institut de formation vous remettra également un T2202A correspondant aux fins de l'impôt sur le revenu.
2. **AUTRES FRAIS D'ENSEIGNEMENT ET AIDE FINANCIÈRE** : Vous recevrez le montant net (montant brut moins impôts applicables) des frais d'enseignement ou de l'aide financière indiqués dans votre entente DC. Les impôts sont calculés selon les lignes directrices de l'ARC et annualisés. Il n'y a pas de déduction d'impôt pour les livres ni les autres coûts d'enseignement, à moins que le montant soit supérieur à 9 400 \$. **Vous êtes responsable de verser le montant total à l'institut de formation. L'impôt ne vous sera pas remboursé.**

Puis-je payer l'institut de formation en argent comptant?

Non, vous ne pouvez payer l'institut de formation que par chèque, chèque certifié ou traite bancaire. Certains instituts de formation acceptent les paiements par carte de crédit. Cela permet de retrouver le paiement de vos frais de scolarité au cas où vous perdez votre reçu et devez fournir la preuve de votre paiement au MFCU.

Comment puis-je payer les frais de scolarité qui ne sont pas couverts par le programme DC?

Vous pouvez faire des arrangements avec l'institut de formation pour payer les frais de scolarité supplémentaires au début ou au cours du programme de formation.

Sachez que les instituts de formation ont les **moyens légaux** de retenir votre certificat ou votre diplôme jusqu'à ce que vous ayez terminé votre programme de formation professionnelle **ET** ayez acquitté toute obligation financière que vous avez envers eux. **Sans certificat ou diplôme, vous risquez de ne pas trouver d'emploi dans votre domaine.**

Si je reçois une remise sur mes frais de scolarité, une bourse d'études ou un remboursement de l'institut de formation, dois-je en informer le MFCU?

Oui, si vous recevez un revenu, une remise financière, un remboursement ou toute autre forme de paiement au cours du programme de formation financé par DC, vous devez en aviser immédiatement le MFCU.

Si le revenu de mon ménage change, p. ex. ma conjointe vient de retourner au travail après avoir passé plusieurs années à s'occuper de nos enfants, dois-je en informer le MFCU?

Oui, si le revenu de votre ménage change, vous devez informer immédiatement le MFCU. Ces changements peuvent être les suivants : votre conjoint a trouvé, terminé ou perdu un emploi, il a obtenu un travail plus rémunéré, le prix du loyer a changé, votre situation de famille a changé, etc.

Si l'institut de formation change la date de début ou de fin de mon programme de formation, qui dois-je appeler?

Si l'institut de formation change la date de début ou de fin de votre programme de formation, veuillez communiquer avec votre prestataire de services d'emploi.

Dois-je envoyer une copie du reçu des frais de scolarité, des livres et de la garde des personnes à charge, ainsi que celui de tout autre coût d'enseignement au MFCU?

Oui, vous devez envoyer au MFCU une copie du reçu de vos frais de scolarité, de livres, de garde des personnes à charge et de tout autre coût d'enseignement immédiatement après avoir reçu le paiement complet ou partiel de vos frais de scolarité. Le fait de ne pas présenter les reçus peut entraîner le retard des paiements futurs ou un trop-perçu.

N'oubliez pas d'écrire votre nom et le numéro de votre entente DC sur la copie des reçus. Conservez les originaux pour vos dossiers. Vous devez conserver, aux fins de l'impôt sur le revenu, votre entente DC et vos originaux pendant 7 ans à partir de la date à laquelle a débuté votre programme de formation.

J'ai reçu 1 000 \$ pour les livres de cours, mais j'ai acheté des livres d'occasion qui ne m'ont coûté que 600 \$. Puis-je conserver les 400 \$ qui restent?

Non, seuls les coûts de formation inscrits dans votre entente DC, qui ont été véritablement engagés et payés, sont admissibles à l'aide financière fournie par le ministère. Par conséquent, vous devez rendre les 400 \$ au ministère.

Que dois-je faire en cas de changement de mes renseignements bancaires ou de mon adresse postale?

Vous devez faire parvenir cette information par écrit au bureau (insérer l'adresse du bureau du MFCU local) au moins 4 semaines avant le changement. Si vous tardez à communiquer cette information au MFCU, vos paiements risquent d'être retardés. Ne fermez pas votre compte bancaire avant d'avoir reçu la confirmation que le MFCU a traité vos renseignements bancaires.

Puis-je transférer mon entente à un institut de formation ou à un programme ou cours autre que celui indiqué dans mon entente DC avec le MFCU?

Non, vous êtes autorisé à fréquenter uniquement l'institut de formation et à suivre le programme ou le cours qui est indiqué dans votre entente DC avec le MFCU. Tout changement à votre entente doit être approuvé par le MFCU.

Puis-je passer d'un programme d'études à temps plein à un programme d'études à temps partiel pendant ma formation?

Non, votre conseiller en emploi et en formation doit d'abord approuver ce changement de programme.

Puis-je travailler pendant mon programme de formation?

Oui, si vous avez été déclaré admissible au DC au départ, vous pouvez travailler à temps partiel aussi longtemps que cela ne met pas en danger votre programme de formation financé par DC.

Si des changements se produisent dans le revenu de votre ménage, par exemple un changement de revenu en raison d'un emploi à temps partiel, vous devez prévenir immédiatement le MFCU. Ce revenu peut être pris en considération dans le nouveau calcul de vos besoins financiers dans le cadre de DC et peut modifier l'aide financière que vous recevez. Si vous travailliez déjà au moment vous avez reçu l'approbation de participer à une formation financée par le programme DC, cela a été pris en compte dans l'évaluation de vos besoins financiers.

Si je trouve un travail à temps plein et que je ne veux plus participer au programme de formation, avec qui dois-je communiquer?

Dans ce cas, veuillez communiquer immédiatement avec votre prestataire de services d'emploi.

Les clients qui ne participent plus au programme de formation doivent rendre ou rembourser au ministère toutes les sommes reçues de l'institut de formation. Consultez la section 10.4 de votre entente Deuxième carrière.

Que se passe-t-il si je dois de l'argent et qu'on me dit que j'ai un trop-perçu?

Le ministère vous contactera et vous indiquera vos options.

J'ai des difficultés à suivre mon programme ou mon cours, et j'échoue dans certaines matières. Je pense à abandonner le programme de formation. À qui puis-je en parler?

Si vous éprouvez des difficultés dans votre programme ou cours, vous devez d'abord en parler à votre instructeur de l'institut de formation. Il pourra vous fournir l'aide supplémentaire dont vous avez besoin pour réussir. Si, après en avoir discuté avec lui, vous avez toujours des difficultés, veuillez communiquer avec votre prestataire de services d'emploi afin de discuter de vos options.

Je viens de terminer le programme de formation DC, mais je n'arrive pas à trouver de travail. À qui dois-je m'adresser pour m'aider à chercher un emploi?

Veuillez vous adresser à votre prestataire de services d'emploi afin qu'il vous aide à trouver du travail. C'est la personne qui vous a aidé à présenter votre demande de financement DC au MFCU. Votre institut de formation peut aussi vous fournir du soutien et vous aider à trouver du travail.

À qui puis-je demander de l'aide?

Si vous avez des inquiétudes au sujet de votre institut de formation ou de la qualité de votre formation, tentez de résoudre la question directement avec lui. Si la question n'est pas résolue à votre gré, appelez le ministère de la Formation, des Collèges et des Universités.

Si vous avez des questions au sujet de votre entente Deuxième carrière, veuillez appeler le MFCU : (insérer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du bureau local du MFCU).

Si vous avez des questions au sujet de votre demande d'assurance-emploi, veuillez appeler SERVICE CANADA au 1 800 206-7218.

MEILLEURS VŒUX DE SUCCÈS AVEC VOTRE FORMATION!